DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)
DIV/SCE SECURITE GESTION ROUTE

ARRETE N° 2024-ARR-415 DU 22 MAI 2024

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 836 DU PR 7+750 AU PR 9+760 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA FORET LE ROI ET LES GRANGES LE ROI, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU l'avis favorable de la commune de La Forêt-Le-Roi du 16 mai 2024,

VU l'information transmise à la commune des Granges-Le-Roi le 16 mai 2024,

VU l'information transmise à l'Etat (DRSR/SESR) au titre des routes à grande circulation le 16 mai 2024,

VU l'arrêté 2024-ARR-199 du Président du Conseil départemental du 4 mars 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur le domaine public de la RD 836, du PR 7+750 au PR 9+760, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur le territoire des communes de La Forêt-Le-Roi et des Granges-Le-Roi, hors agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur le domaine public de la RD 836, du PR 7+750 au PR 9+760, sur le territoire des communes de La Forêt-Le-Roi et des Granges-Le-Roi, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Circulation interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier.

Mise en place d'une déviation, par l'itinéraire suivant :

- Fermeture à partir du giratoire RD 836 :
    - Déviation par la RD 191 jusqu'au giratoire de Authon-La-Plaine puis sur la RD 838 en direction de Les-Granges-Le-Roi.
- Fermeture à partir du giratoire 836 sur la commune de Les Granges-Le-Roi :
    - Déviation par la RD 838 jusq'au giratoire de Authon-La-Plaine puis sur la Rd 191 en direction de Etampes.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée de 3 jours, entre le 10 juin 2024 au et le 30 juin 2024, de 9 h 00 à 16 h 00, balisage et débalisage inclus.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas la réouverture de la zone de travaux à 16h, le maintien des barrages et la déviation resteront effectif de jour comme de nuit. Ces restrictions pourront être prolongées de 3 semaines, en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins du Conseil Départemental de l'Essonne.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,
- M. le Maire de la commune de La-Forêt-Le-Roi,
- M. le Maire de la commune des-Granges-Le-Roi,
- La société TPS.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et de la Voirie

Boris Mansion